

En Mayenne, On a la pêche !



Edit'Eau

N°16- Avril 2025

Amis pêcheurs,

Cethiver bien arrosé, qui espérons-le, a favorisé la reproduction de nos carnassiers, aura rempli nos nappes phréatiques si précieuses en période d'étiage.

Le bon niveau de nos cours d'eau a favorisé l'ouverture de la truite, les divers déversements par nos AAPPMA sur l'ensemble du département vous ont offerts le choix de parties de pêche mémorables. Merci aux bénévoles pour leurs travaux de nettoyage et d'alevinage, sans qui rien ne pourrait exister.

Comme vous le savez, notre cher loisir subit de plus en plus d'attaques de la part des animalistes qui ne cessent, via les réseaux sociaux, de mettre à mal notre activité. Notre discipline est la deuxième en nombre de licenciés derrière le football. Je vous demande, amis pêcheurs, de défendre notre sport contre toutes ces attaques en adoptant un comportement irréprochable au bord de l'eau. Qui d'autres que nous, les sentinelles des rivières qui déambulons sans cesse le long de nos cours d'eau, seraient plus attentifs aux respects de cette nature? Comment peuvent-ils oser nous attaquer sur ce sujet !?

Restons optimistes, l'ouverture du carnassier approche à grands pas, il est temps d'inspecter son matériel. Je vous souhaite par avance, via le mot de Cambronne une bonne ouverture.

Le Président,

Alain CHAMBRELAN

En direct du fond ...

Ouverture de la pêche du brochet

Cette année, aucun changement sur la pêche des carnassiers n'a été mis en place. En revanche, un travail sur la signalétique des réserves de pêche permanentes et temporaires le long de la rivière la Mayenne sur le domaine public a été fait. Afin d'améliorer la compréhension, de nouveaux visuels vont être installés. Dans le même temps, un maximum de panneaux va être implanté côté contre halage par les bénévoles des AAPPMA locales ainsi que par les agents de la Fédération. Tout sera opérationnel pour l'ouverture du brochet.



Sur la rivière la Mayenne, de l'aval du barrage de Haute Mayenne (St Fraimbault de Prières) jusqu'à la limite du département 53-49, dans les réserves permanentes (zone jaune), il y a interdiction totale de pêche du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans les réserves temporaires (zone rose), tout mode de pêche y est interdit du samedi 26 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus.

Nous en profitons pour rappeler la réglementation de la pêche des carnassiers en 2^{ème} catégorie.

Comme chaque année, la pêche du brochet ouvrira le dernier samedi du mois d'avril, soit **le 26 avril**, ½ heure avant le lever du soleil.

Depuis l'année dernière une fenêtre de capture sur le brochet a été fixée **entre 60 et 75 cm** : en dessous des

60 cm et au-dessus des 75 cm, la remise à l'eau du poisson est obligatoire.

Le brochet est également soumis à un **quota de capture journalier de 2 prises maximum par jour et par pêcheur** sur un quota global, quand toutes les autres espèces sont autorisées au prélèvement, de 3 carnassiers par jour et par pêcheur.

En ce qui concerne le sandre, sa capture est autorisée à partir du **31 mai 2025**, sauf pour le plan d'eau de la Haute Vilaine à BOURGON, majoritairement côté Ille-et-Vilaine, qui ouvrira le 17 mai 2025. Avant la période de prélèvement autorisé, tout sandre devra être remis à l'eau dans les meilleures conditions possibles. Pour rappel **la taille de capture est de 50 cm.**

La pêche du black bass est quant à elle autorisée à compter du **1^{er} juillet** avec **une taille légale de capture de 40 cm.**

Toutes ces mesures de protection sont mises en place afin de préserver la ressource en interdisant le prélèvement durant les périodes de reproduction des carnassiers cités.

Vous retrouverez toute la réglementation en lien avec cette ouverture sur www.fedepeche53.com.

Avant de vous rendre sur vos coins de pêche, vous devez être titulaire d'une carte de pêche valide. Vous pouvez vous la procurer chez tous les dépositaires du département ou directement sur www.cartedepêche.fr.



Evaluation du fonctionnement des frayères restaurées menée par la Fédération



Sur l'axe Mayenne, depuis 2020, la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne a porté des projets de restauration d'annexes en faveur de l'espèce brochet. Ces projets ciblant la restauration de zones humides et s'inscrivant dans les contrats de territoire ont bénéficié de financements publics de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil départemental, de la région. La Fédération départementale a su également avoir le soutien financier de la FNPf pour de nombreux projets.

Des financements ayant été apportés, il est indispensable d'évaluer les bénéfices de la restauration sur les espèces piscicoles. C'est pourquoi, annuellement, la Fédération réalise méthodiquement des prospections pendant la période couvrant la reproduction de l'espèce brochet afin de savoir si les milieux restaurés répondent aux exigences de l'espèce.



Pour mémoire, le brochet est une espèce relativement exigeante dont la reproduction est totalement dépendante de l'accessibilité à des zones submergées.

Ces milieux doivent permettre la protection des œufs et des jeunes stades et assureront des conditions de développement optimale aux alevins. Il faut donc que la frayère conserve un niveau d'eau relativement constant et une transparence suffisante pour la production du plancton, ce qui sous-entend une période stable entre 1,5 à 2 mois.

Les relevés réalisés par la Fédération en 2023 et 2024 pour évaluer la fonctionnalité des frayères restaurées sont les suivants:

site Daon	Période observation	Fev	Mars	Avr	Mai
	Conditions inondation et hauteur d'eau				
	Végétalisation				
site Entrammes 1	Période observation	Fev	Mars	Avr	Mai
	Conditions inondation et hauteur d'eau				
	Végétalisation				
	Fréquentation espèces piscicoles				
	Présence brochet ou brochetons				
site Entrammes 2	Période observation	Fev	Mars	Avr	Mai
	Conditions inondation et hauteur d'eau				
	Végétalisation				
	Fréquentation espèces piscicoles				
Site Changé	Période observation	Fev	Mars	Avr	Mai
	Conditions inondation et hauteur d'eau				
	Végétalisation				
Site St Jean /May	Période observation	Fev	Mars	Avr	Mai
	Conditions inondation et hauteur d'eau				
	Végétalisation				
Site Montfleurs	Période observation	Fev	Mars	Avr	Mai
	Conditions inondation et hauteur d'eau				
	Végétalisation				

	mauvaises	
Conditions	moyennes	
	bonnes	

site Daon	Période observation	Fev	Avr	Mai
	Conditions inondation et hauteur d'eau			
	Végétalisation			
	Fréquentation espèces piscicoles			
site Entrammes 1	Période observation	Fev	Avr	Mai
	Conditions inondation et hauteur d'eau			
	Végétalisation			
	Fréquentation espèces piscicoles			
site Entrammes 2	Période observation	Fev	Avr	Mai
	Conditions inondation et hauteur d'eau			
	Végétalisation			
	Fréquentation espèces piscicoles			
Site Changé	Période observation	Fev	Avr	Mai
	conditions inondation et hauteur d'eau			
	Végétalisation			
	Fréquentation espèces piscicoles			
Site St Jean /Mayenne	Période observation	Fev	Avr	Mai
	Conditions inondation et hauteur d'eau			
	Végétalisation			
	Fréquentation espèces piscicoles			
Site Andouillé	Période observation	Fev	Avr	Mai
	conditions inondation et hauteur d'eau			
	Végétalisation			
	Fréquentation espèces piscicoles			
Site Montfleurs	Période observation	Fev	Avr	Mai
	Conditions inondation et hauteur d'eau			
	Végétalisation			
	Fréquentation espèces piscicoles			



Poissons capturés sur les frayères

En 2023, il a été constaté la présence de brochet adulte et d'alevins lors de prospections successives sur une annexe restaurée en 2021. Pour les autres sites, les observations pouvaient être des bonnes conditions d'inondation et de végétalisation, tout comme des conditions assez défavorables. Il n'empêche que des petites espèces piscicoles fréquentent ces milieux aux eaux calmes et riches en végétation, comme la bouvière, le gardon mais aussi hélas des espèces exotiques envahissantes comme le pseudorasbora, l'écrevisse rouge de Louisiane....



Les prospections 2024 ont validé la fonctionnalité d'autres frayères pour l'espèce, jusqu'à alors non vérifiée. C'est le cas des sites de Montflours ou encore celui de St Jean sur Mayenne. Sur de nombreux sites (5 sites sur 7), les conditions hydrologiques de 2024 et la végétalisation des sites apparaissaient comme favorables pour la reproduction de l'espèce.



Milieu de type frayère avec observation d'alevins sur Montflours (53)

Il est essentiel de suivre régulièrement les frayères puisque les conditions hydrologiques varient d'une année à l'autre pour s'assurer qu'elles conservent une fonctionnalité au fil du temps. Toutes ces frayères naturelles ont des connexions directes avec la rivière la Mayenne et leur fonctionnement est très aléatoire avec l'hydrologie. Ces visites de la Fédération permettent également de rappeler aux propriétaires la nécessité de mettre en place une gestion adaptée sur la frayère, gestion indispensable pour le maintien en état du milieu.

Décès de Daniel ROBERT, ancien président de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Élu président de la Fédération en 2022, il avait dû démissionner de son poste l'an dernier pour raisons de santé. Homme de terrain et de terroir, il a assumé ses responsabilités de président avec dévouement. Pendant sa mandature, il a participé à de nombreuses réunions départementales, régionales et nationales. Avec l'appui des salariés, il a suivi les projets et les réalisations des différents chantiers de restauration des milieux ou de journées événementielles «grand public». Avec sa propension pour le travail manuel, il aimait donner un coup de main pour les vidanges de plans d'eau et autres tâches de maçonnerie.

Secrétaire de l'AAPPMA de Châtillon sur Colmont / Saint Georges Buttavent depuis 2016, il en avait pris la présidence en 2022. Très investi, avec son équipe, il avait créé un Atelier Pêche Nature pour transmettre sa passion de la pêche loisir aux plus jeunes. Chaque année, il participait activement à l'entretien des ruisseaux que l'AAPPMA a en gestion et organisait différentes manifestations qui contribuaient à l'animation du canton. Passionné par la truite fario, il était au chevet des ruisseaux tout au long de l'année à veiller à leur bonne santé ou tout simplement discuter avec les pêcheurs. Nous garderons le souvenir d'un homme attachant et résolument optimiste. «Pas de problèmes» se plaisait-t-il à répéter. Gardons ses bons mots pour nous rappeler les bons moments passés ensemble.

Nos pensées vont à sa famille et ses proches.

Au revoir Daniel...



Un projet fédérateur avec les collectivités GEMAPI : le lancement d'un Suivi des Étiages en Mayenne (SEM) porté par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne.



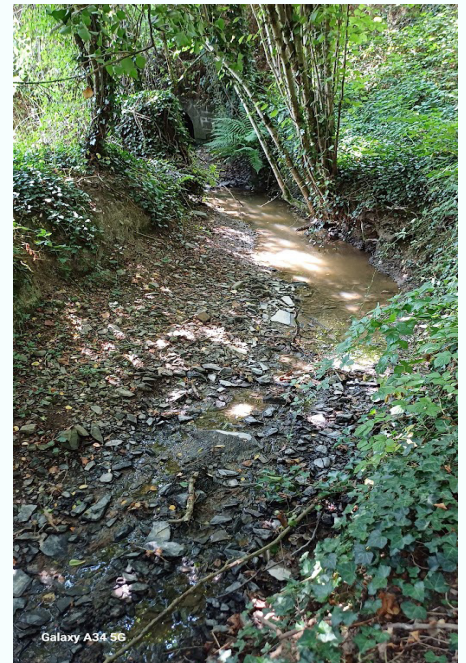
Objectifs du projet SEM

A l'initiative de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, un réseau de suivi des étiages s'est coordonné en Mayenne en 2024 en s'appuyant sur les observations de terrain menées par les techniciens milieux aquatiques des structures GEMAPI et de la Fédération.

Compte tenu de l'impact du changement climatique et des situations de sécheresse intenses observées particulièrement en 2022 et moins sévèrement en 2023 sur de nombreux cours d'eau en Mayenne, ces facteurs ont véritablement motivé la Fédération pour porter ce projet en collaboration avec des partenaires techniques.



Station sur le Pont perdreau en Juillet 2024 : écoulement visible acceptable



Station sur le bassin versant de l'Aisne en août 2024 : écoulement non visible

A long terme, ce projet doit acquérir une chronologie de données pour avoir une véritable connaissance des conditions d'écoulement sur des cours d'eau secondaires ou de tête de bassin versant afin d'apprécier plus précisément la vulnérabilité des milieux ou encore mieux comprendre le caractère intermittent des cours d'eau... avec pour objectifs d'anticiper des impacts, apporter des mesures pour les protéger ou les restaurer selon l'hydrologie connue, ou encore accompagner une gestion piscicole adaptée.

Cette connaissance de terrain est fondamentale pour partager des observations auprès des acteurs du département (Services de l'État, SAGE, comités de gestion de l'eau ...) et ainsi être complémentaire aux suivis déjà existants.

La méthodologie d'observation

Ce suivi se base sur la collaboration technique avec l'OFB puisque le suivi repose sur la méthodologie ONDE (Observatoire National Des Ecoulements). Pour chaque station préalablement identifiée sur le terrain et validée par le réseau technique, il sera procédé à l'observation de l'écoulement, le 25 de chaque mois.

A minimum, le suivi des étiages en Mayenne (SEM) est activé entre mai et septembre, tout en sachant que si les conditions hydrologiques se détériorent, les observations se poursuivent après septembre.

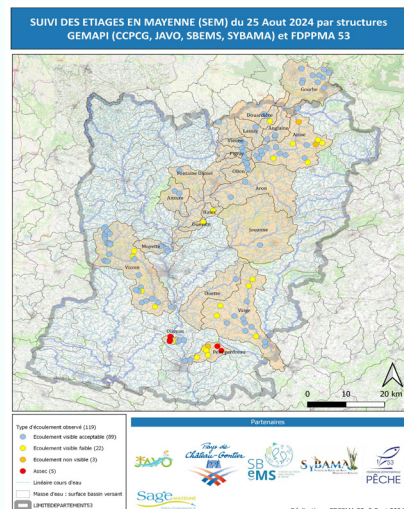
Pour recueillir les observations terrain, chaque technicien utilise les mêmes critères méthodologiques (référentiel ONDE), afin de qualifier l'écoulement.



Niveau	Qualification	Observation sur le terrain
1	Ecoulement visible	Présence d'eau sur la station et écoulement visible à l'œil nu . Le débit observé permet le fonctionnement biologique
2	Ecoulement visible faible	Présence d'eau sur la station et écoulement faible visible. Le débit faible ne garantit pas le fonctionnement biologique
3	Ecoulement non visible	Présence d'eau sur la station mais absence d'écoulement. Flaques observées sur plus de la moitié du linéaire de la station et conditions d'assec sur moins de la moitié de la station
4	Assec	station présentant un assec sur plus de la moitié du linéaire de la station . Flaques observables visibles.

Les données de terrain sont directement remplies par le technicien sur un fichier partagé permettant une mise à disposition de la totalité des données auprès de la Fédération. Une compilation et une valorisation des données est réalisée après chaque campagne d'observation. Le SAGE Mayenne est également partenaire pour la valorisation des données pour faciliter leur saisie et le rendu cartographique.

Suivi Des Étiages en Mayenne (SEM)										
Fichier Edition Affichage Insertion Format Données Outils Aide										
100% 101 Calibri										
N	ID	Commune	Adresse_Lieu dit	Structure	X	Y	Agent	Etat	Observation	Date
1	OU_001	Ollivier	2013 av. - Le petit Neuf	CC PCG	480253	6792632	SL			
2	OU_002	Ollivier	2013 - Le des Bourgeois	CC PCG	480109	6793044	SL			
3	OU_003	Ollivier	2115 av. - Ruelle	CC PCG	480080	6793338	SL			
4	OU_004	Ollivier	Phonville av. -	CC PCG	481101	6793089	SL			
5	OU_005	Ollivier	Parc de la Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
6	OU_006	Ollivier	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
7	OU_007	Ollivier	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
8	PER_001	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
9	PER_002	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
10	PER_003	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
11	PER_004	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
12	PER_005	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
13	PER_006	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
14	PER_007	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
15	PER_008	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
16	PER_009	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
17	PER_010	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
18	PER_011	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
19	PER_012	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
20	PER_013	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
21	PER_014	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
22	PER_015	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
23	PER_016	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
24	PER_017	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
25	PER_018	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
26	PER_019	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
27	PER_020	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
28	PER_021	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
29	PER_022	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
30	PER_023	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
31	PER_024	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
32	PER_025	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
33	PER_026	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
34	PER_027	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
35	PER_028	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
36	PER_029	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
37	PER_030	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
38	PER_031	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
39	PER_032	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
40	PER_033	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
41	PER_034	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
42	PER_035	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
43	PER_036	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
44	PER_037	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
45	PER_038	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
46	PER_039	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
47	PER_040	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
48	PER_041	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
49	PER_042	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
50	PER_043	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
51	PER_044	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
52	PER_045	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
53	PER_046	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
54	PER_047	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
55	PER_048	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
56	PER_049	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
57	PER_050	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
58	PER_051	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
59	PER_052	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
60	PER_053	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
61	PER_054	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
62	PER_055	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
63	PER_056	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
64	PER_057	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
65	PER_058	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
66	PER_059	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
67	PER_060	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
68	PER_061	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
69	PER_062	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
70	PER_063	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
71	PER_064	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
72	PER_065	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
73	PER_066	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
74	PER_067	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
75	PER_068	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
76	PER_069	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
77	PER_070	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
78	PER_071	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
79	PER_072	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
80	PER_073	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
81	PER_074	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
82	PER_075	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
83	PER_076	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
84	PER_077	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
85	PER_078	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
86	PER_079	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
87	PER_080	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
88	PER_081	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
89	PER_082	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
90	PER_083	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
91	PER_084	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
92	PER_085	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
93	PER_086	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
94	PER_087	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
95	PER_088	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			
96	PER_089	Pont Perdreau	Chemin pédestre Ollivier	CC PCG	481841	6793120	SL			
97	PER_090	Pont Perdreau	Chemin pédestre Le Parc	CC PCG	481789	6793080	SL			
98	PER_091	Pont Perdreau	Road Fend - Le gros Chêne	CC PCG	480000	6793814	SL			
99	PER_092	Pont Perdreau	La Grande Bouteille	CC PCG	480004	6793648	SL			
100	PER_093	Pont Perdreau	La Roche St	CC PCG	481287	6793172	SL			



Extrait de compilation de données et carte de synthèse du suivi SEM de fin Aout 2024

Le bilan du suivi SEM 2024

- 119 stations suivies pour le SEM 2024
- Passage sur les stations 1 fois par mois entre mai et septembre
- Bassins versants prioritaires choisis : Vaige, Aisne, Oliveau, Pont perdreau, Vicoin
- Stations complémentaires sur Ouette, Jouanne et affluents Mayenne (territoire de compétence du SYBAMA)
- Mutualisation pertinente entre collectivités et acteurs du territoire

L'année 2024 a reflété une année très pluvieuse au regard aussi d'événements particuliers localisés : crues sur le bassin de l'Oudon les 20 et 21 juin 2024, importants cumuls pluviométriques en septembre sur tout le département, enclenchement des mesures de restriction le 12/08 (alerte sur le bassin versant de la Sarthe aval et vigilance sur les bassins versants Mayenne médiane et aval jusqu'au 2/10/2024).

Notons que sur certains bassins déjà connus, il a été observé en tête de bassin versant quelques tensions sur certaines périodes assez courtes. (Stations démontrant des écoulements non visibles et/ou des assecs).

Et pour 2025

Suite à un comité de pilotage du 5/12/2024 réunissant tous les acteurs du territoire, il a été validé la poursuite du suivi SEM en 2025 à l'identique avec le réseau de techniciens déjà bien impliqué. Certains vont augmenter le nombre de stations suivies. D'autres collectivités vont venir rejoindre le réseau pour rapporter des observations complémentaires sur d'autres bassins versants. Nous pouvons noter l'implication possible à venir du Syndicat de bassin de l'Oudon, du Syndicat de bassin de l'Ernée, de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et la Communauté de Communes d'Andaine Passais. Après le choix des stations sur le terrain et une validation définitive, l'ensemble du réseau (Collectivités et Fédération) réalisera ses 1^{ères} observations de terrain autour du 25 Mai prochain !

Bilan 2024 de la garderie

Tout au long de l'année 2024, les Gardes Pêche Particuliers de la Fédération et des AAPPMA ont la mission de surveillance des parcours de pêche qui incombent aux structures associatives de la pêche loisir en France. Voici quelques chiffres pour résumer l'année écoulée:

-227 tournées de surveillance

-3 000 pêcheurs contrôlés

-39 procès-verbaux (1,3 % des pêcheurs contrôlés) :

Sur ces 39 procès verbaux:

- 9 PV pour défaut de carte de pêche (23%)

- 8 PV pour pêche en réserve temporaire ou permanente (20.5%)

- 6 PV pour nombre d'engin supérieur au nombre autorisé (15.4%)

- 5 PV pour défaut de carte de pêche et pêche en réserve de pêche (12.8%)

- 3 PV pour pêche en temps prohibé et mode de pêche interdit (7.7%)

- 3 PV pour pêche pendant les écoures (7.7%)

- 2 PV pour défaut de carte de pêche et défaut d'option (5.1%)

- 1 PV pour défaut de carte de pêche et pêche en temps prohibé (2.6%)

- 1 PV pour défaut d'option (2.6%)

- 1 PV pour pêche pendant les écoures et en réserve (2.6%)



Ces chiffres sont en augmentation par rapport à l'année 2023. La Fédération et les AAPPMA vont encore accentuer les contrôles en 2025.

Si vous souhaitez rejoindre l'équipe de Gardes Pêche Particuliers de la Mayenne, n'hésitez pas à contacter la Fédération au 02.43.69.12.13 ou par mail à accueil@fedepêche53.com

De l'œuf à la truitelle ...

Depuis de très nombreuses années, certaines Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de 1^{ère} catégorie piscicole ont fait le choix de soutenir les populations de truites fario par l'introduction de truitelles au stade vésicules résorbées sur les cours d'eau en tête de bassin versant.



Cette année, 180 000 œufs embryonnés de truite ont été commandés auprès de la pisciculture des Cauterets appartenant à la Fédération des Hautes Pyrénées. Ces œufs ont ensuite été distribués auprès de 5 AAPPMA qui les mettent soit directement dans les ruisseaux en boîtes Vibert, soit dans des écloseries où l'éclosion se déroule dans des auges.

Juste après la résorption de la vésicule vitelline, les truitelles ont la capacité de se nourrir et rejoignent alors les ruisseaux. Parmi ces écloseries, deux fournissent 10 autres AAPPMA.



Certaines de ces truitelles atteindront l'âge adulte, deviendront des géniteurs, chercheront alors à se reproduire dans nos cours d'eau et si les conditions le permettent, perdureront la présence emblématique de la truite fario dans notre département afin de ravir les pêcheurs.



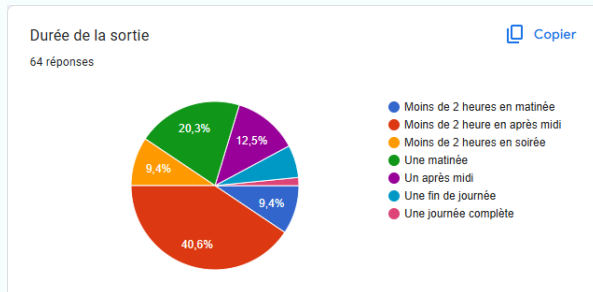
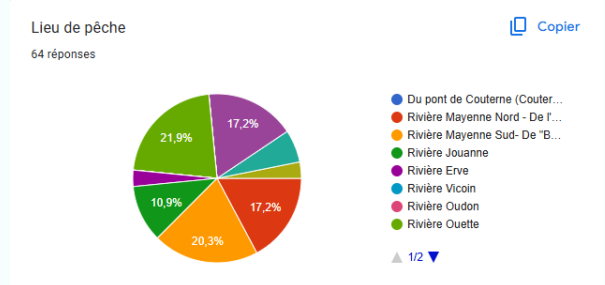
Suivi de capture de brochet 2024

Tout au long de l'année 2024, les pêcheurs étaient invités à transmettre leurs résultats de pêche sur l'espèce brochet à la Fédération.

1^{er} constat, très peu d'adhérents ont fait remonter leurs informations (64 retours sur les 10 mois de pêche du brochet). Malgré ce très faible engouement, voici quelques résultats.

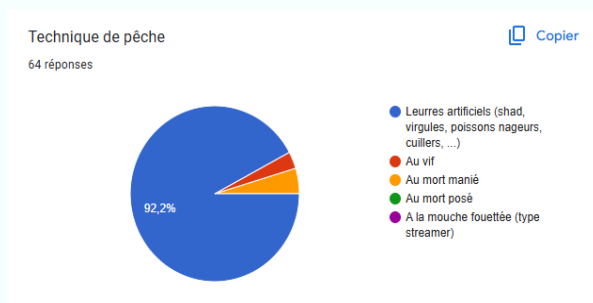
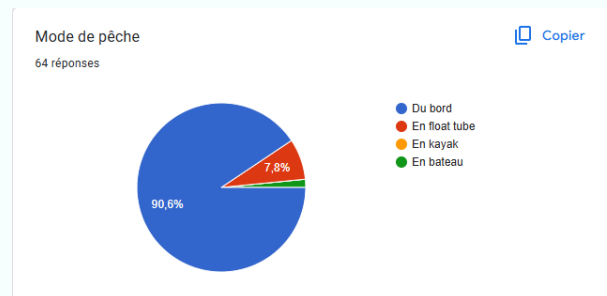
Les plus grands nombre de retours ont eu lieu en mai et juillet 2024.

La rivière Ouette arrive en tête des rivières avec le plus de retours (21,9%), suivie du secteur sud Laval de la rivière la Mayenne (20,3%) puis, à égalité, la Mayenne sur le secteur Nord de Laval et les plans d'eau (17,2%).



Concernant la durée des sessions de pêche, 40,6% duraient moins de 2h en après midi, 20,3% duraient une matinée et 12,5% un après midi complet.

La pêche s'est pratiquée très majoritairement du bord (90,6% des retours) puis en float tube (7,8%). La pêche en bateau termine le podium avec seulement 1,6% des retours.



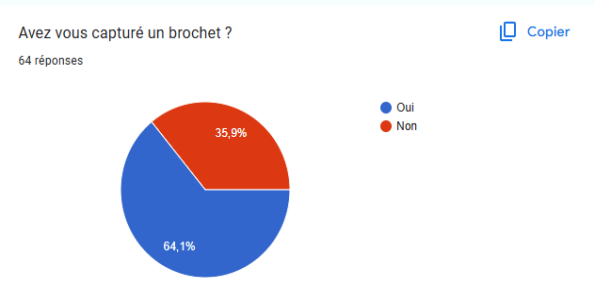
La technique de la pêche aux leurres domine largement au chapitre des techniques de pêche avec 92,2% des retours. La pêche au poisson mort manié occupe la 2^{ème} place (4,7%) suivie de la pêche au vif (3,1%).

64,1% des sorties se sont conclues avec la prise d'au moins un brochet.

Concernant les prises de poissons, 45 poissons ont été signalés avec la répartition suivante:

- Brochet inférieur à 60 cm: 24 (53,3%)
- Brochet entre 60 et 74 cm: 15 (33,3%)
- Brochet supérieur à 75 cm: 6 (13,3%)

Et, pour terminer ce recueil de données, 96,9% de ces brochets ont été remis à l'eau.



Ces chiffres tendent à démontrer la raréfaction des brochets d'une taille supérieure à 75 cm sur le département, justifiant ainsi la mesure de la fenêtre de capture pour péreniser l'espèce sur le département.

Ce suivi est reconduit pour 2025. Pour cela, il suffit de vous rendre sur le site internet de la Fédération et cliquer sur le bandeau d'accueil du site sur le thème du suivi de capture de brochet ou sur ce [lien](#).

Bilan des cartes de pêche 2024

Ce tableau résume les ventes de cartes de pêche en 2024 de nos 46 AAPPMA, par type de cartes de pêche. L'évolution en % est calculée entre les années 2023 et 2024.

AAPPMA	Inter	Maj.	Femme	Min.	-12 ans	Hebdo	Journ.	Total 2024	Total 2023	Evolution %
Alexain	30	66	1	14	22	7	40	180	168	7,14
Ambrières les Vallées	68	61	2	30	35	13	72	281	331	-15,11
Andouillé	49	106	9	37	30	4	72	307	325	-5,54%
Argentré	35	67	5	21	18	6	86	238	233	2,15%
Bais	59	84	7	22	27	3	56	258	235	9,79%
Bourgon	95	31	5	19	20	3	38	211	206	2,43%
Chailland	22	49	4	15	10	0	15	115	130	-11,54%
Chammes	41	33	5	15	11	3	37	145	144	0,69%
Changé	81	118	7	57	43	3	66	375	431	-12,99%
Château-Gontier	280	264	19	112	132	192	470	1469	1487	-1,21%
Châtillon sur Colmont	35	55	8	14	12	2	14	140	169	-17,16%
Cœur de la Vallée de l'Erve	31	10	1	13	4	0	8	67	92	-27,17%
Congrier	38	8	1	4	14	0	4	69	69	0,00%
Craon	81	45	8	25	31	5	123	318	387	-17,83%
La Cropte	99	42	1	28	28	3	73	274	290	-5,52%
Entrammes	27	45	3	18	7	2	13	115	136	-15,44%
Ernée	143	92	13	23	40	3	85	399	378	5,56%
Fougerolles du Plessis	22	3	0	1	0	2	7	35	41	-14,63%
La Futaie	70	18	7	17	12	2	10	136	157	-13,38%
Gorron	58	26	4	11	9	5	20	133	161	-17,39%
Grazay	33	26	6	11	9	2	24	111	117	-5,13%
Javron les Chapelles	59	50	4	25	11	7	51	207	163	26,99%
Landivy	29	1	1	2	2	2	2	39	38	2,63%
Lassay les Chateaux	30	21	1	19	13	4	22	110	125	-12,00%
Laval	413	474	36	132	104	34	294	1487	1674	-11,17%
Livré la Touche	27	7	2	8	4	1	8	57	58	-1,72%
Mayenne	230	350	19	137	109	25	279	1149	1293	-11,14%
Méral	75	35	0	34	23	1	42	210	214	-1,87%
Montigné le Brillant	9	30	0	12	10	0	2	63	61	3,28%
Montsûrs	24	70	5	48	19	3	38	207	234	-11,54%
Neuilly le Vendin	18	13	6	5	2	1	4	49	40	22,50%

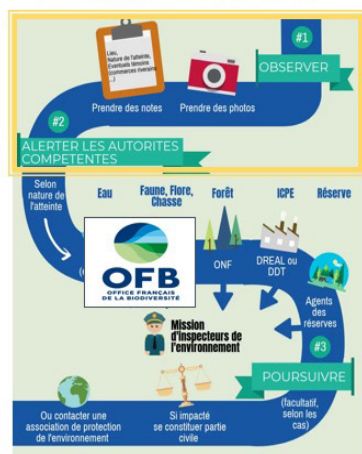


AAPPMA	Inter	Maj.	Femme	Min.	-12 ans	Hebdo	Journ.	Total 2023	Total 2022	Evolution %
Nuillé sur Vicoin	21	44	0	8	4	1	8	86	113	-23,89%
Oiseau	25	43	4	16	11	3	31	133	125	6,40%
Parné sur Roc	21	22	0	16	13	5	29	106	165	-35,76%
Port Brillet	40	37	4	15	6	0	13	115	115	0,00%
Pré en Pail	42	5	0	12	2	2	4	67	65	3,08%
Renazé	109	18	3	20	17	3	26	196	204	-3,92%
Ribay	51	51	7	17	10	1	21	158	132	19,70%
Saint Aignan / Roë	31	3	1	15	11	0	16	77	85	-9,41%
Saint Berthevin	55	38	3	17	11	0	26	150	172	-12,79%
Saint Calais du Désert	34	15	2	2	8	1	12	74	85	-12,94%
Saint Denis de Gastines	46	44	2	11	19	1	8	131	128	2,34%
Saint Pierre des Nids	37	7	1	4	11	1	16	77	60	28,33%
Sainte Suzanne	29	28	0	7	6	3	20	93	101	-7,92%
Villaines la Juhel	78	30	2	14	9	2	33	168	179	-6,15%
Voutré	125	155	14	62	49	5	167	577	612	-5,72%
TOTAL AAPPMA	3055	2840	233	1165	998	366	2505	11162	11928	-6,42%



Alerte POLLUTION ! Pêcheurs ou AAPPMA COMMENT REAGIR si vous constatez une pollution !

Je repère une atteinte à l'environnement : que faire ?



Je donne l'ALERTE



7 jours / 7

- OFB : **02.43.02.97.70**
- Gendarmerie/Police : **17**
- Sapeurs pompiers : **18 (112 depuis un mobile)**
- Préfecture (protection civile) : **02.43.01.50.00**
- DDT : **02.43.56.30.38**

Jours ouverts

- Fédération de pêche 53 : **02 43 69 12 13** et/ou accueil@fedepêche53.com
- Mairie concernée

Tous les services de l'Etat collaborent donc un appel vers un service suffit pour donner l'alerte



MESSAGE D'ALERTE

- Qui êtes vous ?
- Où a lieu le problème ? (cours d'eau, commune, lieu dit précis)
- De quoi s'agit-il ? (odeur, couleur, nature problème, installation en cause, mortalité piscicole ou pas ?)
- Début de problème ?
- Qui a été prévenu ?
- Des services sont-ils déjà sur place ?

DANS TOUS LES CAS, RESTEZ EXTREMEMENT PRUDENT !

Journée annuelle nationale de la pêche en France, le 1^{er} dimanche de juin

Le premier dimanche de juin est traditionnellement le weekend de la fête de la pêche. Pour cet évènement national, certaines AAPPMA du département organisent des animations pour les enfants et les adultes. Une belle occasion de découvrir ou redécouvrir notre loisir.

Lors de cette journée, pas besoin de carte de pêche pour pratiquer la pêche à la ligne sur les sites des associations organisatrices.

En 2025, en Mayenne voici ci-dessous la liste des AAPPMA organisatrices (connues à la date de la rédaction de cet article). N'hésitez pas à contacter le président pour connaître les modalités d'organisation.

AAPPMA	Contact président	Téléphone
Bais	Guillaume COULON	
Coeur de la vallée de l'Erve	Fabien ANGOT	06.09.28.73.26
Gorron	Rémi BETTON	06.17.33.45.16
Javron les Chapelles	Sylvain MARQUE	06.47.59.15.10
Mayenne	Eric DUHAMEL	06.84.86.74.52
Méral	Daniel FOURRÉ	06.85.86.84.88
Montigné le Brillant	Pascal LARSONNIER	06.44.31.41.18
Pré en Pail	Jacques FLOUVAT	06.48.51.86.19
Renazé	Hervé BLÉRIOT	
Saint Aignan sur Roë	Gaëtan TROVALET	07.86.93.42.40
Saint Denis de Gstines	Jean Paul TREHET	
Voutré	Jean Claude LERAY	06.29.65.82.81

Election des Conseils d'administration des AAPPMA

Amis pêcheurs, les élections des conseils d'administration des AAPPMA du département auront lieu le dernier trimestre de l'année 2026.

Pour pouvoir prétendre à ces élections et être élu dans un conseil d'administration d'une AAPPMA, il vous faut être détenteur d'une carte de pêche (interfédérale, majeure, «Découverte Femme» ou mineure) de l'AAPPMA au minimum des deux dernières années, soit 2025 et 2026.

Sans bénévoles, plus d'AAPPMA...sans AAPPMA, plus de pêche loisir.

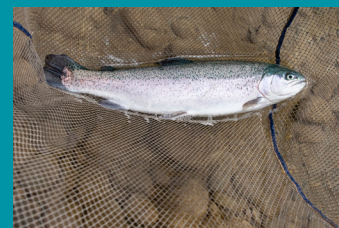
C'est donc déjà le moment d'acheter votre carte de pêche 2025 pour faire vivre vos associations locales !

Je pêche...j'adhère....je m'implique...





Déversements de truites en rivière pour avril - mai 2025



Après l'ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie du 8 mars dernier, certaines AAPPMA procèdent à d'autres déversements de truites au cours des mois d'avril et de mai pour prolonger la fête. La Fédération aide financièrement les AAPPMA qui communiquent sur ces dates de rempoissonnements.

Date	AAPPMA	Quantité (kg)	Date	AAPPMA	Quantité (kg)
5 avril	Bourgon	250	18 avril	Ambrières les Vallées	160
	Chailland	150		Andouillé ?	100?
	Chammes	60		Bais	
	Javron les Chapelles	170		Chatillon / St Georges	303
	Lassay les Châteaux	120		Ernée	300
	Le Ribay	250		Gorron	190
	Montigné le Brillant	70		Oisseau	90
	Montsûrs	100		Parné sur Roc	40
	Neuilly le Vendin	125		Renazé	75
12 avril				St Calais du Désert	40
	Alexain-Martigné	100		St Pierre des Nids	150
	Bais	200		Pré en Pail	150
	Fougerolles du Plessis	165		Villaines la Juhel	130
	Méral	60		Voutré	300
	St Berthevin- Le Genest St Isle	210	26 avril		
1 ^{er} mai	St Denis de Gastines	300		Neuilly le Vendin	50
	Chailland	100	7 mai	Gorron	150
	Landivy	60		Oisseau	90
1 ^{er} juin	Livré la Touche	55	28 mai	Ambrières les Vallées	160
	Livré la Touche	35			

Pour les déversements en plans d'eau, vous trouverez toutes les dates sur notre [site internet](#).

Ouverture de la pêche de l'anguille jaune

La pêche de l'anguille jaune a démarré le 8 mars dernier jusqu'au 15 juillet inclus sur le bassin Seine-Normandie (bassin de la Sélune) et ouvrira le 1^{er} avril, pour une période de 5 mois, et se terminera au 31 août 2025 sur le bassin Loire-Bretagne. Nous vous rappelons que vos prises d'anguilles doivent être consignées dans votre carnet de captures, téléchargeable sur www.fedepeche53.com/Règlementation. Vous devez avoir votre carnet de capture à jour et en votre possession en cas de contrôle.

Pour rappel, la pêche de l'anguille argentée est interdite toute l'année, donc en cas de capture accidentelle, la remise à l'eau immédiate s'applique.



CéKoiDonc ... Pourquoi acheter une carte de pêche ?

En France, en 2024, nous sommes plus de 1 450 000 personnes à prendre une carte de pêche ! C'est aussi un réseau de 40 000 bénévoles, 3 700 AAPPMA, 500 000 km de cours d'eau et un impact économique évalué à 2 milliards d'euros au niveau national.

La pêche en eau douce y est très réglementée et l'une des premières obligations pour une personne qui souhaite s'adonner à ce loisir est d'acheter une carte de pêche.

Attention, une carte de pêche n'est pas un permis de pêche, l'amalgame est souvent fait.

En achetant une carte de pêche vous n'obtenez pas l'accès à tous les cours d'eau ou plans d'eau du département mais seulement sur les tronçons de rivières et étangs gérés par les AAPPMA ou la Fédération par détention de baux de pêche.

Une gamme de cartes s'offre à vous pour vous permettre, soit de pratiquer tout au long de l'année en fonction des différentes saisons et des différentes techniques de pêche avec les cartes annuelles (majeure, femme, mineure ou moins de 12 ans), soit de vous initier à ce loisir en prenant une carte saisonnière (journalière ou hebdomadaire).



Acheter une carte de pêche, c'est adhérer à une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) et vous donne des droits et des devoirs. En effet, une AAPPMA, de par ses statuts, a pour missions :

- Détenir et gérer les droits de pêche
- Participer à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole et en assurer la gestion
- D'entretenir, de diagnostiquer (pêche d'inventaire, de sauvetage) les cours d'eau
- Mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche, des actions d'information, de formation et de sensibilisation en matière de milieux, patrimoine piscicole et biodiversité.

Dès lors que vous avez votre carte, vous soutenez financièrement votre association pour qu'elle remplisse ses missions mais vous pouvez également vous investir bénévolement pour militer en faveur de votre loisir. Vous pouvez adhérer à l'AAPPMA qui vous ressemble !

Avec votre carte de pêche annuelle, vous avez un droit de vote lors des assemblées générales de votre AAPPMA mais elle vous donne également le droit de vous porter candidat au conseil d'administration de votre association (minimum deux ans d'adhésion dans la même association).

2026, sera l'année du renouvellement pour les AAPPMA. Si vous souhaitez vous investir et faire entendre vos idées, c'est dès cette année qu'il faut vous rapprocher de votre AAPPMA !

De plus, acheter une carte de pêche c'est contribuer financièrement au bon fonctionnement de différentes structures piscicoles.

Les diverses cotisations sont:

La Cotisation Pêche Milieu Aquatique (la CPMA) : somme versée à la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF). Elle contribue à 95% du budget total de la FNPF. Celle-ci représente 38% du prix de votre carte personne majeure.

La FNPF subventionne les FDAAPPMA pour toutes les actions en faveur des milieux aquatiques ou du loisir pêche.

La Redevance Milieu Aquatique (RMA) : celle-ci s'ajoute à la CPMA. Cette somme est versée aux Agences de l'Eau (6 Agences en France : Bassin Artois-Picardie, Bassin Rhin-Meuse, Bassin Seine Normandie, Bassin Loire-Bretagne, Bassin Adour-Garonne, Bassin Rhône-Méditerranée et Corse). Elle représente 10% du prix de votre carte personne majeure.

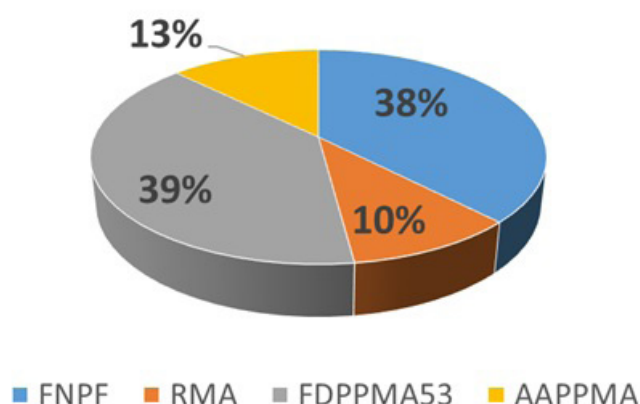
Les agences de l'eau financent des études et des projets de restauration sur les milieux aquatiques ou sur les espèces ou sur des travaux de continuité écologique.

Les cotisations statutaires. Une partie est versée à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne (FDPPMA 53) et l'autre partie est versée à l'AAPPMA d'adhésion. 39% du prix de la carte personne majeure revient à la FDPPMA 53 et 13% revient à l'AAPPMA.

La FDAAPPMA 53 participe au peuplement piscicole des plans d'eau ou rivières du département. Elle soutient financièrement les AAPPMA pour toutes les actions en faveur des milieux aquatique et du loisir pêche.

Les AAPPMA participe au peuplement piscicole des rivières ou plans d'eau dont elle assure la gestion. Elle organise des évènementiels pour la promotion du loisir pêche...

2025 - carte personne majeure



1^{er} Festival de la pêche à NANTES (44)



Organisé par le GIFAP, en partenariat avec la Fédération Nationale de la Pêche en France et la Confédération Mer et Liberté, il se tiendra au Parc expositions de la Beaujoire à Nantes, du 23 au 25 mai 2025.

C'est un événement indoor et outdoor proposant des espaces d'animations et d'expositions sur plus de 11000 m² au bord de l'une des plus belles rivières de France, l'Erdre.

Un weekend festif au cours duquel vous pourrez :

- Echanger avec plus de 150 exposants et marques pêche et nautisme
 - Tester et acheter les produits de vos marques préférées grâce aux nombreux détaillants présents
 - Découvrir les nouveaux modèles de bateaux/kayak/float-tube et les dernières innovations en électronique marine
 - Assister à des conférences passionnantes et participer à diverses Masterclass
 - Embarquer sur un bateau pour tester du matériel ou essayer une embarcation,
 - Echanger avec les élus des Fédérations de pêcheurs en eau douce (FNPF) et en mer (CML)
 - Préparer votre prochain séjour de pêche
 - Rencontrer les plus grands spécialistes et assister à des démonstrations sur stands... et au bord de la rivière
- Et pour les plus jeunes, un parcours pédagogique spécialement conçu pour eux sera réparti à plusieurs endroits du festival, pour apprendre tout en s'amusant

Découvrez les acteurs majeurs du secteur, avec leurs produits, conseils et innovations pour améliorer votre expérience de pêche

Que vous soyez un pêcheur aguerri ou un débutant, vous trouverez forcément votre bonheur, que ce soit en mer, en rivière ou à la mouche !

La Fédération de la Mayenne y sera présente en partenariat avec l'Association Régionale des Fédérations de pêche des Pays de Loire et la FNPF.

C'est le rendez-vous de la filière pêche de loisir (mer et eau douce).

Plus d'informations sur www.festivalpeche.com

Vous êtes désireux de voir évoluer votre loisir, impliquez-vous ! Les AAPPMA sont toujours à la recherche de bénévoles pour leur prêter main forte dans leurs missions. Pour toutes informations, contactez nous ou rapprochez vous directement de votre AAPPMA.

Zoom sur la caridine (*Atyaephyra desmaresti*)

Des crevettes en Mayenne !?!

Certains pêcheurs ont pu observer en remplissant leur seau ou bien en vidant leurs barques submergées, des crevettes d'eau douce. En effet, la caridine (*Atyaephyra desmaresti*) est bien présente dans nos cours d'eau mayennais de 2^{ème} catégorie piscicole et nous allons faire connaissance avec elle.

Description :

Comme toutes les crevettes, la caridine dispose d'une palette natatoire à l'extrémité de la queue. Son corps est quasiment transparent ou tirant vers le brun, gris ou vert et parsemé de minuscules points brun-noir. Ses yeux ont la caractéristique d'être proéminents. Notre crevette a deux petites pinces poilues aux premières paires de pattes. En période de reproduction, les femelles se parent de marbrures brun-rouge, voire bleutées. La taille maximale est de 32 mm pour les mâles et 40 mm pour les femelles.



Comportement :

La caridine est une espèce discrète et surtout active la nuit. Au stade adulte, les individus sont considérés comme sédentaires. Leurs déplacements semblent être de faible amplitude. En journée, elle préférera se cacher dans la végétation et les sous berges.

Son habitat :

La Caridine affectionne les eaux douces, peu courantes, bien végétalisées, à tendance calcaire. Les adultes se rencontrent principalement à faible profondeur (0 à 2 m environ) parmi la végétation aquatique rivulaire et sous les pierres.

Alimentation :

La caridine est une espèce détritivore qui consomme par broutage des restes d'animaux ou de végétaux. Elle peut parfois être planctonophage dans une faible mesure.



Aire de distribution :

Notre caridine est une espèce voyageuse car cette espèce est originaire du pourtour du bassin ouest de la Méditerranée. Elle aurait profité du creusement des canaux de navigation par l'Homme depuis le XVIII^e siècle pour progresser vers le nord et le nord-est. En France l'espèce a été signalée dans la plupart des régions. Dans le département, elle est connue dans les rivières la Mayenne, l'Oudon et la Jouanne.

Son classement :

Atyaephyra desmarestii n'est pas protégée en France. Elle a été évaluée en liste rouge au niveau «préoccupation mineure» (UICN France et MNHN 2014 et est classée en «espèce déterminante» pour le programme ZNIEFF (Zone Naturelle d'Interet Ecologique, Faunistique et Floristique).

**OUVERTURE
BROCHET**
TOUTES CATÉGORIES

PARTAGEONS LA

**SAMEDI
26 AVRIL**

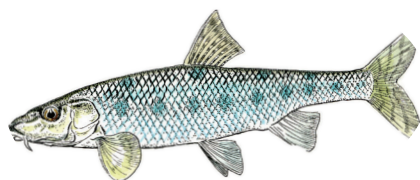
*Pêche
attitude*





Rendez-vous sur
cartedepeche.fr

- 1^{er} avril:** Ouverture de la pêche à l'anguille jaune
- 7 avril:** Stage ados pêche au coup sur inscription- BONCHAMP
- 10 avril:** Stage ados Method feeder sur inscription - ORIGNÉ
- 20 avril:** Concours pêche au coup - CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE
- 26 avril:** Ouverture de la pêche du brochet en 2^{ème} catégorie
- 1^{er} mai:** Pêche en wading en 1^{ère} catégorie autorisée
- 1^{er} mai:** Concours de pêche - NEAU
- 8 mai:** Concours pêche au coup - CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE
- 14 mai:** Concours pêche au coup - CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE
- 17 mai:** Ouverture de la pêche du sandre sur le barrage de la Haute Vilaine - BOURGON
- 18 mai:** Concours pêche au coup- Lac Haute Mayenne
- 23/24/25 mai:** Festival de la pêche à NANTES (44)
- 31 mai:** Ouverture de la pêche du sandre en 2^{ème} catégorie
- 1^{er} juin :** Fête de la pêche
- 4 juin:** Concours pêche au coup- Lac de Haute Mayenne
- 9 juin:** Fête de la Chasse et de la Pêche à MESLAY DU MAINE
- 21 juin:** Concours pêche - Etang du Fresne à RENAZÉ
- 22 juin:** Concours pêche au coup - CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE
- 25 juin:** Sortie ENS sur la zone humide du Parc - LA ROCHE NEUVILLE
- 28 juin:** Concours «feeder» de l'AAPPMA de LAVAL - LAVAL



Publication trimestrielle de la
FDPPMA53

Directeur de la publication:
Alain CHAMBRELAN

Rédaction et conception: FDPPMA53

Photos: FDPPMA53 - FNPF

Tous droits réservés - Avril 2025